CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1611
25 avril 2000

FRANÇAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATÉE DU 20 AVRIL 2000, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE DÉCLARATION FAITE LE 14 AVRIL 2000 PAR M. V.V. POUTINE, PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, À L'OCCASION DE LA RATIFICATION, PAR LA DOUMA D'ÉTAT DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, DU TRAITÉ START II ET DE L'ENSEMBLE D'ACCORDS CONCLUS EN 1997 SUR DES QUESTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE ANTIMISSILE.

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la déclaration faite le 14 avril 2000 par le Président par intérim de la Fédération de Russie, M. V.V. Poutine, à l'occasion de l'adoption, par la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, des lois portant ratification du Traité START II et de l'ensemble d'accords conclus en 1997 sur des questions relatives à la défense antimissile.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur
Représentant permanent et
Chef de la délégation de la
Fédération de Russie à la
Conférence du désarmement

(*Signé*) Vasily **Sidorov**

GE.00-61085 (F)

DÉCLARATION FAITE À L'OCCASION DE L'ADOPTION, PAR LA DOUMA D'ÉTAT DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, DES LOIS PORTANT RATIFICATION DU TRAITÉ START II, ET DE L'ENSEMBLE D'ACCORDS CONCLUS EN 1997 SUR DES QUESTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE ANTIMISSILE

La Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie vient de décider de ratifier le Traité entre notre pays et les États-Unis d'Amérique sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, plus connu sous le nom de Traité START II, ainsi qu'un ensemble d'accords conclus en 1997 sur des questions relatives à la défense antimissile. C'est une décision sage et importante, tant du point de vue des intérêts nationaux de notre État que de celui de la paix et de la sécurité internationales.

La conclusion du Traité START II offre à la Fédération de Russie la possibilité de fonder sa sécurité sur le principe de la parité avec les États-Unis, à un niveau d'armements stratégiques offensifs inférieur à ce qu il était dans le passé – de fait, ce niveau est la moitié de celui qui a été fixé par le Traité START I, actuellement en vigueur. Naturellement, le niveau des dépenses y afférentes sera lui aussi moins élevé.

La ratification du Traité START II permet d'envisager l'ouverture de pourparlers officiels sur de nouvelles réductions des arsenaux stratégiques de la Fédération de Russie et des États-Unis dans le cadre d'un troisième accord START. Nous sommes prêts à réduire encore nos armements stratégiques offensifs, à condition, bien entendu, que les États-Unis en fassent autant, et à les ramener à un niveau inférieur à celui qui était prévu par l'accord intervenu entre nos deux pays en 1997 à Helsinki, soit à 1 500 ogives au lieu de 2 000 et de 2 500.

La décision de la Douma d'État ouvre des perspectives encourageantes à la communauté internationale. En tant que grande puissance nucléaire, la Fédération de Russie fait preuve d'un sens des responsabilités en avançant avec constance sur la voie de la réduction des armements et du désarmement. Nous donnons ainsi l'exemple d'une application concrète des obligations contractées en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et renforçons de ce fait le régime établi par ledit Traité.

Il y a encore un autre aspect de la décision de la Douma d'État qui est d'une importance fondamentale.

Depuis quelque temps, la communauté mondiale s'intéresse beaucoup au problème de la prolifération des missiles et des technologies missilières, évoquant l'accroissement de ce qu'il est convenu d'appeler la menace des missiles et la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour se défendre contre cette menace. À ce titre, les États-Unis envisagent de créer un système national de défense antimissile, ce qui serait contraire aux dispositions du Traité ABM de 1972.

Nous sommes favorables à l'idée de prendre, avec d'autres États, des mesures visant à enrayer la prolifération des missiles et des technologies missilières. À notre avis, cependant, il ne faut pas le faire en remettant en question les accords de désarmement en vigueur, en particulier le Traité ABM. Nous préconisions une autre voie, celle qui consiste à renforcer les régimes de non-prolifération déjà en place et à élaborer de nouveaux traités de réduction des armements. En ratifiant le Traité START II, la Fédération de Russie apporte une contribution concrète à une telle action.

Nous attendons des États-Unis qu'ils fassent le même choix constructif, eux qui n'ont pas encore mené à bien la procédure de ratification à l'issue de laquelle le Traité START II pourra entrer en vigueur et qui n'ont pas encore approuvé l'ensemble d'accords sur des questions relatives à la défense antimissile conclus pour renforcer le Traité de 1972. De ce que feront nos deux pays dépendront le succès de la cause du désarmement et le climat politique qui régnera dans le monde.

Le Président par intérim de la Fédération de Russie
V. **Poutine**

Moscou, le 14 avril 2000